

# LIVRET D'ACCUEIL





# Sommaire

MOT DE <b>LA DIRECTION</b> .....	<b>03</b>
LE <b>CADRE LÉGISLATIF</b> ET RÉGLEMENTAIRE .....	<b>04</b>
<b>FINANCEMENT</b> .....	<b>04</b>
<b>ASSURANCE</b> .....	<b>04</b>
L'IEM : <b>POUR QUI ?</b> .....	<b>05</b>
L'IEM : <b>COMMENT ?</b> .....	<b>05</b>
<b>LIEN</b> AVEC LA FAMILLE .....	<b>06</b>
<b>L'ACCUEIL</b> ET L'ADMISSION .....	<b>06</b>
<b>LE PROJET</b> PERSONNALISÉ .....	<b>07</b>
LES <b>PRESTATIONS</b> .....	<b>07</b>
LE <b>PARTENARIAT</b> .....	<b>07</b>
LA <b>SORTIE</b> .....	<b>08</b>
DÉROULEMENT D'UNE <b>JOURNÉE TYPE</b> .....	<b>08</b>
<b>L'ÉQUIPE</b> PLURIDISCIPLINAIRE .....	<b>09</b>
Les fonctions thérapeutiques .....	<b>09</b>
La fonction des assistantes sociales.....	<b>09</b>
La fonction des psychologues.....	<b>09</b>
Les fonctions éducatives.....	<b>09</b>
Les fonctions pédagogiques .....	<b>09</b>
Les fonctions administratives.....	<b>10</b>
Les fonctions services généraux .....	<b>10</b>
Les fonctions de direction.....	<b>10</b>
<b>ORGANISATION</b> DE LA STRUCTURE .....	<b>11</b>
INFORMATIONS <b>PRATIQUES</b> .....	<b>12</b>
En cas de difficultés avec l'IEM.....	<b>13</b>
Plaintes et réclamations.....	<b>13</b>
Protection des données .....	<b>13</b>
Numéros et liens utiles .....	<b>13</b>
<b>ANNEXE</b> .....	<b>14</b>

## Mot de bienvenue de la Direction

### **Votre enfant va être accueilli à l'IEM Indigo.**

Notre mission est avant tout de l'accompagner dans l'émergence de ses compétences, tout en veillant à son bien-être physique et psychologique, et lui permettre ainsi de grandir.

**L'IEM Indigo est géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public** de la Vienne. **L'ADPEP 86** considère la laïcité comme un état de vigilance permanente et de lutte :

- pour le respect de l'Autre, de l'intégrité de sa personne, de sa dignité, de sa liberté de penser et d'agir, dans le respect de la démocratie ;
- contre les diverses formes d'exclusion, par la prise en compte de tous les handicaps,
- pour la pratique d'une solidarité active ;
- pour le développement du civisme et l'éducation globale du futur citoyen à la vie démocratique.

### **Ce livret a pour but de vous présenter l'établissement.**

La présentation du fonctionnement est loin d'être exhaustive, et vous vous posez sûrement de nombreuses questions.

L'équipe et moi-même restons à votre disposition pour y répondre. »

*La Direction des établissements du site de Biard  
SESSAD IV/IEM Indigo/Oasis/Terra Nova*

## L'équipe d'encadrement

### **Direction des établissements du site de Biard**

Tél. : 05 49 30 31 10

### **Direction adjointe IEM Indigo**

Tél. : 05 49 55 00 55

### **Chef-fe de service plateforme 7/14 ans**

Tél. : 05 49 55 00 55

### **Chef-fe de service plateforme + 15 ans**

Tél. : 05 49 55 00 55

## LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

*L'arrêté préfectoral n°287 en date du 8 juillet 1993 valide la mise en conformité de l'IEM au titre des annexes 24 bis du décret du 9 mars 1956 modifié par le décret du 27 octobre 1989.*

### L'IEM se réfère aux lois suivantes :

- > Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- > Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

De plus, l'IEM s'appuie sur les recommandations de bonnes pratiques de la HAS (Haute Autorité de Santé).

### Missions CASF

Elles s'inscrivent dans les missions d'intérêt général définies par l'article L311-1 du CASF

L'accompagnement mis en place au sein de l'établissement ou du service peut concerner les enfants ou adolescents déficients moteurs aux différents stades de l'éducation précoce et selon leur niveau d'acquisition, de la formation pré-élémentaire, élémentaire, secondaire dans l'enseignement général, professionnel ou technologique.

**Les missions de l'établissement ou du service définies par l'article D312-61 du CASF comprennent :**



1° L'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant ou de l'adolescent ;

2° La surveillance médicale, les soins, le maternage et l'appareillage adapté ;

3° L'éducation motrice ou les rééducations fonctionnelles nécessaires ;

4° L'éveil et le développement de la relation entre l'enfant et son entourage selon des techniques éducatives ou palliatives, notamment dans le domaine de la locomotion et de la communication ;

5° L'établissement, pour chaque enfant, adolescent ou jeune adulte, d'un projet individualisé d'accompagnement prévoyant :

a) L'enseignement et le soutien assurant la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation et permettant à chaque enfant de réaliser, en référence aux programmes scolaires en vigueur, les apprentissages nécessaires ;

b) Des actions d'éducation adaptée tendant à développer la personnalité et l'autonomie sociale et utilisant autant que faire se peut les moyens socio-culturels existants ;

6° L'élaboration d'un projet d'établissement à visée pédagogique, éducative et thérapeutique précisant les objectifs et les moyens mis en œuvre pour assurer cet accompagnement.

## ASSURANCE

L'IEM a souscrit un contrat d'assurance à la MAIF. L'assurance des personnes et des activités comprend les garanties : responsabilité civile, protection juridique, effets personnels, individuelles accidents et assistances.



## FINANCEMENT

### JUSQU'AUX 20 ANS DE L'ENFANT

Le financement est assuré à 100 % par l'assurance maladie.



## L' IEM : POUR QUI ?

**Le public accueilli au sein de l' IEM INDIGO** est orienté par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et répond aux caractéristiques définies par l'agrément, à savoir, en premier lieu, des atteintes neuromotrices. Ces déficiences motrices sont principalement d'origines neurologiques mais peuvent parfois être accidentelles, génétiques voire inconnues. Souvent, elles sont accompagnées par des troubles associés.

**Les jeunes accueillis sont domiciliés** dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente et de la Charente-Maritime.



## L' IEM : COMMENT ?

L' IEM Indigo a pour objectif essentiel de permettre aux jeunes de **bénéficier d'un accompagnement global thérapeutique**, éducatif et pédagogique favorisant son indépendance et son autonomie selon son projet personnalisé.

L' IEM propose des accompagnements éducatifs afin de développer l'autonomie des jeunes dans leurs actes de la vie quotidienne mais également pour les préparer à une vie d'adulte la plus autonome possible.

Les jeunes bénéficient d'un enseignement adapté au sein de classe en interne à l' IEM, dans des classes externalisées au sein d'écoles primaires ou selon leur projet individuel dans des dispositifs ULIS ou en milieu ordinaire.

Les jeunes accueillis bénéficient de **rééducations fonctionnelles et de soins somatiques**, en fonction de leurs besoins.

L'ensemble du projet de chaque jeune s'articule dans leurs lieux de vie (domicile, centres de loisirs...) en lien étroit avec les parents, la fratrie et les proches aidants.

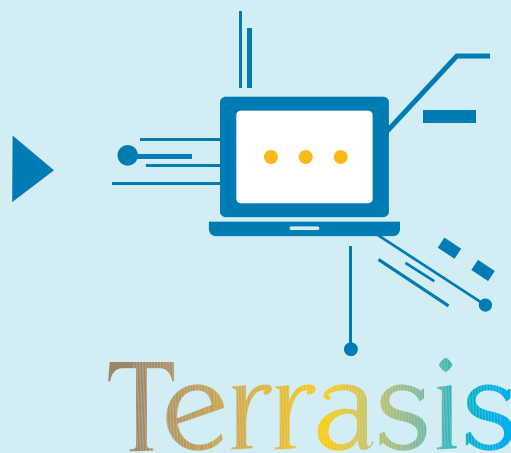
## LIEN AVEC LA FAMILLE

**Vous pouvez nous interpeller à tout moment via un logiciel Terrasis**, qui nous permet de partager des informations sur la situation de votre enfant (suivis réguliers des soins et accompagnements...). En parallèle, nous aurons des rendez-vous (co-construction du projet personnalisé, suivi de santé...) ou contacts téléphoniques.

En outre, **l'établissement souhaite être un lieu privilégié pour favoriser des temps de rencontres**, de partages, soutenir la famille, limiter l'isolement.



**Des temps collectifs** vous seront proposés (moments conviviaux, invitations à des groupes de travail avec les professionnels, avec d'autres parents, des activités avec les jeunes ...).



*Des codes d'accès au logiciel Terrasis vous seront transmis dès l'accueil. Cet outil informatique est l'outil institutionnel de transmission et d'information, commun à l'ensemble de l'équipe pour tous les jeunes et les familles.*

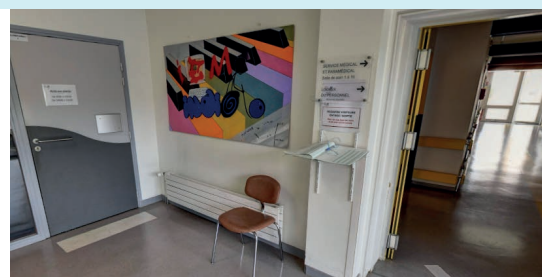
## L'ACCUEIL ET L'ADMISSION

L'admission est prononcée par la Direction de l'établissement, en fonction des places disponibles.

L'admission au sein de l'IEM Indigo, au-delà de la démarche administrative, représente un engagement réciproque entre le jeune, sa famille et l'institution.

L'accueil de la famille précède l'admission et doit lui permettre d'appréhender le fonctionnement de l'établissement dans sa globalité. La famille est reçue par la Direction de l'établissement. Il lui est remis le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement de l'établissement ainsi que le contrat de séjour.

De cette rencontre découlera le choix d'accepter ou non le mode d'accompagnement proposé.



### L'accueil et la période d'adaptation :

L'IEM réalise un accueil de semaine du lundi au vendredi sur environ 192 jours par an. L'accueil est organisé et réalisé par le(la) chef(fe) de service. Ce premier temps permet au jeune et sa famille de rencontrer les professionnels de l'unité dans laquelle il sera accueilli. L'organisation de l'établissement est présentée et explicitée.

Chaque nouvel accueil fait l'objet d'une organisation individuelle que l'on nomme : période d'adaptation. Une proposition est faite à la famille et au jeune permettant un accueil progressif au sein de l'IEM Indigo sur une période d'une à deux semaine(s).

## LE PROJET PERSONNALISÉ

Dans les 6 premiers mois maximum après l'admission, un projet personnalisé sera établi en fonction des besoins et des attentes du jeune accompagné et de sa famille.

Les professionnels s'appuieront sur leurs observations, évaluations mais aussi sur le recueil des attentes afin de définir avec

le jeune et sa famille les objectifs d'accompagnement qui seront co-construits et évalués au moins une fois par an.

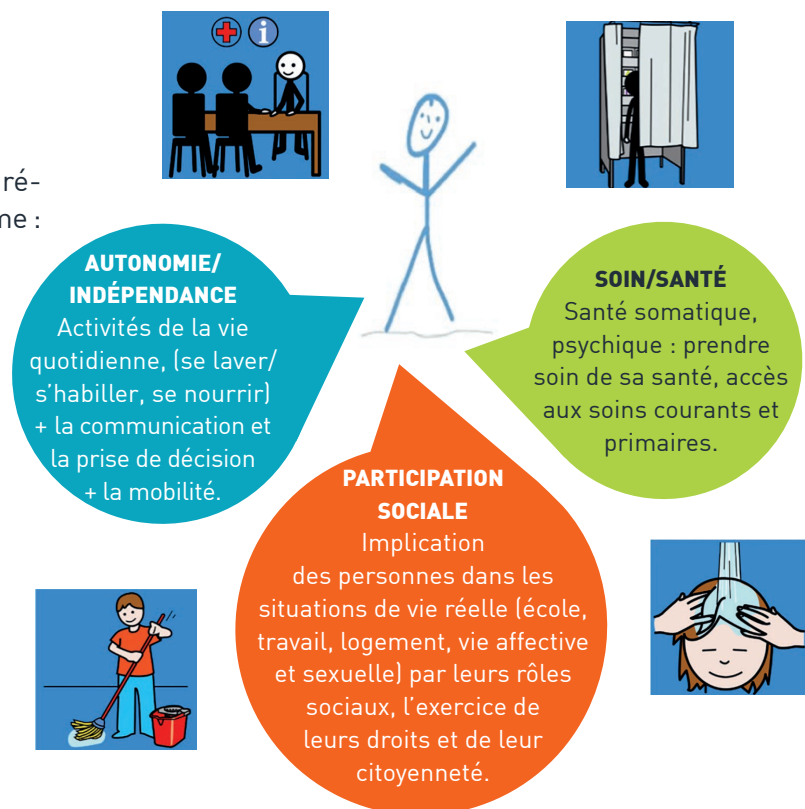
L'IEM encourage le jeune accompagné à participer à son projet dans toutes ses dimensions (scolaire, sociale, santé) tout en s'appuyant sur l'expertise de ses représentants légaux.



## LES PRESTATIONS

Les prestations proposées à l'IEM répondent aux besoins des jeunes en terme :

- De soin/santé
- D'autonomie/d'indépendance
- De participation sociale



## LE PARTENARIAT

L'ouverture de l'établissement est une question transversale au projet d'établissement.

Elle concerne l'ensemble de ces volets. La constitution d'un réseau de partenaire est

devenue indispensable à l'IEM Indigo pour accompagner l'évolution de ses missions.

C'est à travers des co-productions que l'établissement peut diversifier ses accompagnements, enrichir ses pratiques et donc, permettre au jeune accompagné de s'inscrire dans sa citoyenneté.

## LA SORTIE

La sortie fait l'objet d'une préparation spécifique avec l'ensemble des acteurs familles, jeunes, professionnels, partenaires.

Elle peut se faire selon l'orientation posée par la MDPH. Différentes possibilités peuvent alors être envisagées :

- Une réorientation vers un établissement pour enfants (IME, ITEP, autres)
- Un établissement pour l'accompagnement à la vie en autonomie
- Un établissement pour adultes (FAM, MAS, Foyer de Vie, ESAT)
- Un retour dans la famille
- Un retour en milieu ordinaire avec ou sans accompagnement...

## DÉROULEMENT D'UNE JOURNÉE TYPE

EMPLOI DU TEMPS ACCESSIBLE SUR LE PROGICIEL **TERRASIS** POUR CHAQUE ENFANT/FAMILLE



**7h30-9h00** : lever et petit déjeuner échelonné

(pour les jeunes en internat)

**8h45 - 9h30** : arrivée des externes - Accueil individuel

**9h30 - 9h50** : accueil collectif sur les unités de vie (temps de regroupement : repères spatio – temporels, emploi du temps collectif et individuel)

**9h50 – 10h30** : temps des apprentissages éducatifs, scolaires ou accompagnements individuels par l'équipe paramédicale

**10h30 – 11h00** : temps récréatif

**11h00 – 11h45** : temps des apprentissages éducatifs, scolaires ou accompagnements individuels par l'équipe paramédicale

**11h45 – 12h45** : repas

**12h45 – 14h00** : temps d'hygiène / temps récréatif/ temps de repos (temps de scolarisation pour certain)

**14h00 – 15h00** : ateliers transversaux ou accompagnements individuels par l'équipe paramédicale

**15h00 – 15h30** : temps récréatif

**15h30 – 16h15** : temps d'hygiène / goûter / accompagnements individuels par l'équipe Paramédicale

**16h15 – 16h45** : temps du « au revoir » : préparation au départ

**16h45 – 17h00** : Temps d'accueil collectif

**17h00 – 18h45** : Temps individuel : douche, sortie, jeu libre...

**18h45 – 19h45** : Dîner

**19h45 – 20h30** : Temps individuel, sortie, jeux libres...

**À partir de 20h30** : Coucher échelonné





# L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Les professionnels accompagnant les personnes de l'IEM Indigo sont répartis selon différentes fonctions :

## • Les fonctions thérapeutiques

Le déploiement par l'équipe thérapeutique pluridisciplinaire d'un ensemble d'interventions diversifiées qui ont en commun la notion de soin mais également le souci du bien-être de l'usager.

L'IEM est un lieu d'accompagnement global où des soins spécialisés sont prodigués. La dimension relationnelle y occupe une place centrale, de même que la notion d'équipe, indispensable à l'élaboration des solutions thérapeutiques complexes. L'équipe thérapeutique est nécessairement en lien avec l'équipe éducative, pédagogique et de direction.

Elle est composée de : médecin généraliste, infirmières, aides-soignantes, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotricienne, orthophonistes.

## • La fonction des assistantes sociales

Elle intervient auprès des parents en termes d'écoute, de soutien et plus particulièrement dans les démarches administratives. Ce travail s'effectue en lien avec les partenaires extérieurs (MDPH, Service social de secteur, ADMR, ASE...).

L'assistante sociale instaure une relation de confiance avec ses interlocuteurs autour des missions suivantes :

- › L'évaluation de la situation des personnes
- › Le conseil et l'orientation



- › L'accompagnement des personnes sur la base d'un projet
- › La participation au développement social local

## • La fonction des psychologues

Les psychologues participent au travail d'élaboration de l'équipe pluridisciplinaire centré sur l'enfant. Elle intervient à différents niveaux :

› **Auprès des jeunes** : elles participent à l'élaboration de Projet Personnalisé, dans sa dimension psycho-affective et neuropsychologique et à sa mise en place.

› **Auprès des parents** ; un accompagnement peut être envisagé en termes d'écoute et de soutien, en lien avec l'équipe qui accueille l'enfant.

## • Les fonctions éducatives

À son arrivée dans l'établissement, le jeune est accueilli dans un groupe correspondant à son âge. Depuis plusieurs années, l'équipe de professionnels a choisi d'organiser le parcours de la personne selon ce fonctionnement qui

correspond aux phases de développement de l'enfant telles que définies dans les références théoriques prises en considération à l'IEM.

Pour tous les groupes, au fil du temps et selon l'âge, l'objectif est de permettre le développement des compétences et l'épanouissement dans les domaines moteur, sensoriel, affectif, cognitif et social, le tout en favorisant l'autonomie et/ou l'indépendance au quotidien. L'équipe est composée d'accompagnement éducatif et social, d'éducateur spécialisé, de moniteur éducateur, de moniteur sportif.

## • Les fonctions pédagogiques

Les missions des enseignants spécialisés sont variées en fonction des difficultés rencontrées par les élèves. Par l'écoute, l'évaluation, ils décèlent les points à travailler et mettent en place des méthodes et techniques adaptées afin de transmettre les savoirs. Par l'intermédiaire de bilans, ils mesurent les progrès réalisés. Comme tous les professionnels de l'IEM, ils travaillent au quotidien en équipe et en interdisciplinarité. Ils sont amenés à rencontrer régulièrement les parents des usagers afin de mieux comprendre et cerner leur handicap.

## • Les fonctions administratives

Dans le cadre d'une organisation transversale commune aux établissements du site, la gestion des ressources humaines ainsi que les travaux comptables sont structurés dans le cadre d'une organisation de site.

Le service administratif du site, constitué de six professionnels assure l'ensemble des travaux administratifs et comptables en lien avec le service GRH et comptable de l'association.

Les deux agents administratifs de l'établissement sont attachés pour l'un au traitement de ressources humaines en lien avec l'assistante RH du site et pour l'autre à la fonction comptabilité en lien avec la comptable du site.



## • Les fonctions services généraux

Par leurs actions, les personnels permettent un accueil au quotidien de qualité à chaque personne présente dans l'établissement.

Ils veillent à l'entretien des locaux, du matériel et des espaces verts de l'établissement.

Ils assurent le suivi et la maintenance du parc informatique et apportent un soutien aux équipes dans l'utilisation du logiciel interne aux établissements.

Ils assurent le maintien de l'établissement dans les normes de sécurité, notamment en assurant le suivi des maintenances et en veillant au respect des consignes de sécurité.

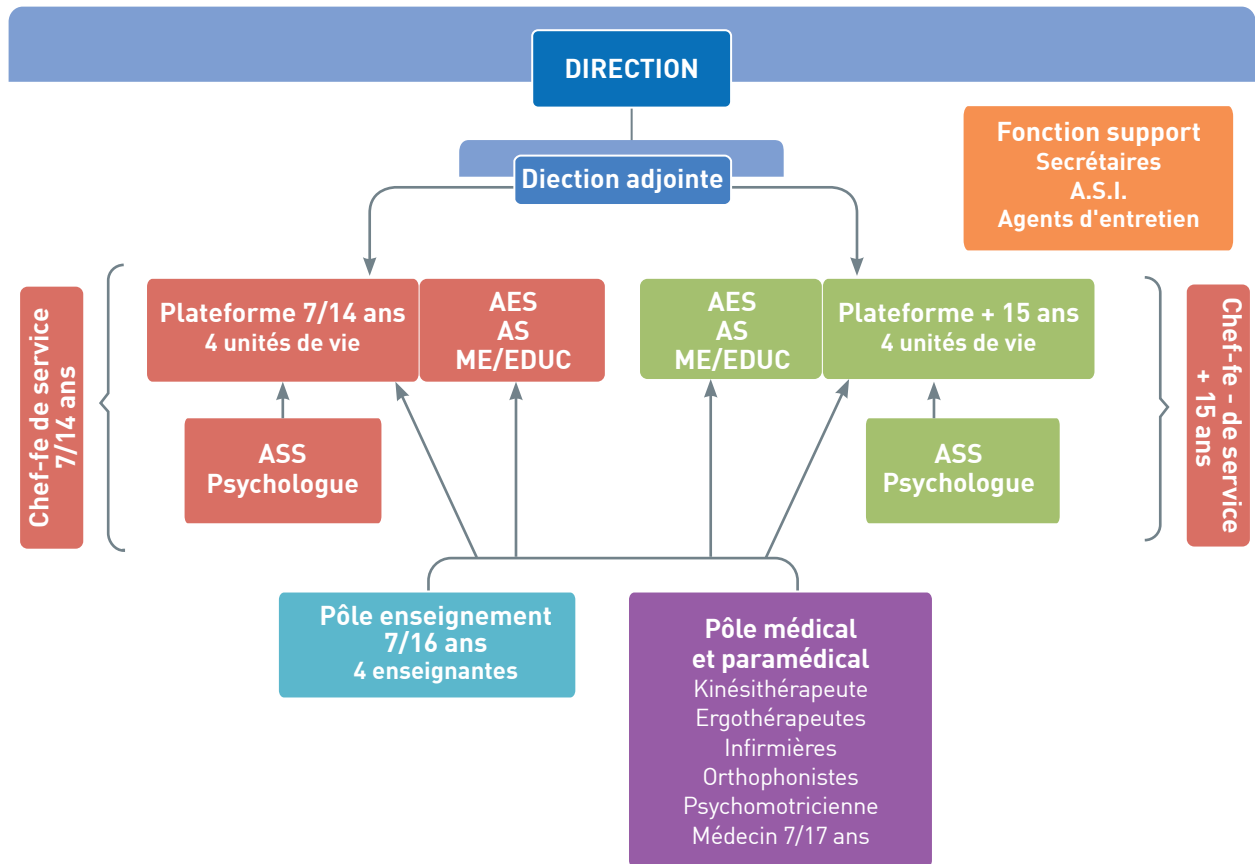
La production des repas se réalise sur un établissement du site, un second de cuisine est en charge de la préparation des mixées des repas, dans le respect rigoureux des prescriptions concernant les textures et dans le cadre défini par les consignes HACCP.

## • Les fonctions de direction

Cette fonction a pour mission l'organisation de l'établissement en mettant en place des méthodes et procédures nécessaires pour atteindre les objectifs. Elle rassemble, gère, anime les forces et les ressources nécessaires à la réalisation du projet. Elle est composée d'un directeur de site, d'un directeur adjoint et de deux chefs de service.



# ORGANISATION DE LA STRUCTURE



## INFORMATIONS PRATIQUES



**Le service logistique des PEP** assure le transport collectif de votre enfant entre votre domicile et l'établissement, le matin et le soir.



Les repas (adaptés à chaque enfant) ainsi que les protections et les traitements qui lui sont nécessaires pendant son temps de présence sont fournis par **l'IEM Indigo**.

Nous demandons à ce que votre enfant vienne avec un petit sac dans lequel se trouvent une tenue complète de rechange ainsi que son ou ses « doudou(s) » ou tout autre objet important pour lui. Il servira aussi à la transmission de documents administratifs.

Nous vous demandons de marquer au nom de l'enfant tout objet personnel.



## Plaintes et réclamations

Lors de l'admission de votre enfant, nous vous présenterons et remettrons la **fiche de réclamations** qui vous permettra de nous faire remonter toutes doléances quant à l'accompagnement de votre enfant et ce tout au long de sa prise en charge.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique générale de prévention des risques et d'amélioration continue de la qualité des PEP 86.

## En cas de difficultés avec l'IEM Indigo

En cas de désaccord avec l'IEM Indigo, la direction de l'établissement se tient à votre disposition pour vous rencontrer.

Conformément à l'article L311-5- du CASF, vous avez également la possibilité de contacter la personne qualifiée choisie sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le Département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental :

► **Personnes en situation de handicap** (enfants et adultes) : M. Dominique MARCE :  
dmarce@orange.fr

► **Enfance** : M. Alain MARTIN, eam86@wanadoo.fr

Cette liste est affichée dans l'établissement et est disponible via le lien ci-dessous :

**<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/personnes-qualifiees-2>**

## Protection des données

Les données à caractère personnel collectées pendant votre séjour sont destinées à l'IEM Indigo pour assurer votre accompagnement.

Le traitement de ces données est réalisé dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). L'IEM Indigo transmet certaines données aux organismes publics ayant vocation à les recevoir. Par ailleurs, les données peuvent être communiquées à des tiers (sous-traitants) liés à l'établissement par contrat pour l'exécution de tâches nécessaires à votre accompagnement.

Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité ou encore de limitation du traitement de ces données.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la direction de l'établissement, ou en contactant le Délégué à la Protection des Données de l'Association PEP 86 à l'adresse suivante : **dpo-pep86@agencergpd.eu**.

# Numéros utiles

Visite virtuelle des lieux : **<https://my.web-visite.com/F1z2V6xWRX>**

- **L'IEM INDIGO**

Rue des Augustins - 86580 BIARD - Tél : 05 49 55 00 55

- **SIÈGE DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PEP DE LA VIENNE**

Rue des Augustins - 86580 BIARD - Tél : 05 49 30 03 03

- **MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

39, rue de Beaulieu - 86000 POITIERS - Tél : 0 810 86 20 20

- **ARS DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE**

4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570 - 86021 Poitiers Cedex  
Tél : 05 49 42 30 50

- **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE**

41, rue du Touffenet - 86000 POITIERS - Tél : 0 820 25 86 10

## ANNEXE

## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

**Article 1<sup>er</sup>****Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

**Article 2****Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

**Article 3****Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

**Article 4****Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

**Article 5****Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## Article 6

### **Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7

### **Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8

### **Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9

### **Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10

### **Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## Article 11

### **Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12

### **Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



## NOUS CONTACTER



L'IEM est accessible par la RN 10 ou en bus, ligne 12

L'accueil physique ou téléphonique est ouvert de 9h00 à 17h00  
du lundi au vendredi



05 49 55 00 55



accueil.iem.indigo@pep86.fr



Visite virtuelle sur le site  
des PEP86 : [www.pep86.fr](http://www.pep86.fr)